

5.2 Destitution

Monsieur Girard consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

5.3 Résiliation

Le présent engagement peut être résilié en tout temps par le gouvernement sous réserve d'un préavis de trois mois. En ce cas, le gouvernement versera à monsieur Girard les montants qui lui sont dus pour la période au cours de laquelle il a travaillé et, le cas échéant, une allocation de départ aux conditions et suivant les modalités déterminées à l'article 10 des Politiques relatives à la gestion des titulaires d'un emploi supérieur nommés à la prérogative du gouvernement édictées par le décret numéro 1488-96 du 4 décembre 1996 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

6. RENOUELEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de monsieur Girard se termine le 23 mai 2009. Dans le cas où le premier ministre a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de sous-ministre du ministère, il l'en avisera au plus tard quatre mois avant l'échéance du présent mandat.

7. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de sous-ministre du ministère, monsieur Girard recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités déterminées à l'article 13 des Politiques relatives à la gestion des titulaires d'un emploi supérieur nommés à la prérogative du gouvernement édictées par le décret numéro 1488-96 du 4 décembre 1996 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

8. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

9. SIGNATURES

PAUL GIRARD

MARC LACROIX,
secrétaire général associé

48031

Gouvernement du Québec

Décret 358-2007, 23 mai 2007

CONCERNANT la nomination de monsieur Michel Hamelin comme sous-ministre adjoint aux Aînés au ministère de la Famille et des Aînés

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Michel Hamelin, secrétaire adjoint au ministère du Conseil exécutif, administrateur d'État II, soit nommé sous-ministre adjoint aux Aînés au ministère de la Famille et des Aînés, aux mêmes classement et salaire annuel à compter du 28 mai 2007 ;

QUE le décret numéro 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat continue de s'appliquer à monsieur Michel Hamelin, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

48032

Gouvernement du Québec

Décret 359-2007, 23 mai 2007

CONCERNANT le versement à la Société d'habitation du Québec d'une subvention pour l'exercice financier 2007-2008

ATTENDU QUE l'article 88.1 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (L.R.Q., c. S-8) prévoit que le gouvernement peut déterminer les conditions de toute subvention qu'il accorde à la Société d'habitation du Québec pour pourvoir en totalité ou en partie au paiement en capital et intérêts de tout emprunt ou autre obligation de la Société ;

ATTENDU QUE le décret n^o 551-2006 du 14 juin 2006 autorisait le versement d'une avance sur la subvention à être octroyée à la Société pour l'exercice financier 2007-2008, d'un montant de 85 800 100 \$, correspondant à 25 % de la subvention autorisée pour l'exercice financier 2006-2007 ;

ATTENDU QUE le décret n° 176-2007 du 21 février 2007 autorisait, à compter du 1^{er} avril 2007, des dépenses de 120 500 000 \$ pour le programme 07 du portefeuille « Affaires municipales et Régions » ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'octroyer à la Société une subvention au montant de 34 699 900 \$ représentant le solde actuellement disponible pour le programme 07 du portefeuille « Affaires municipales et Régions » pour l'exercice financier 2007-2008 ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et des Régions :

QUE la ministre des Affaires municipales et des Régions soit autorisée à verser à la Société d'habitation du Québec une subvention au montant de 34 699 900 \$ représentant le solde actuellement disponible pour le programme 07 du portefeuille « Affaires municipales et Régions » pour l'exercice financier 2007-2008.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

48033

Gouvernement du Québec

Décret 360-2007, 23 mai 2007

CONCERNANT une autorisation à la Ville de Gatineau de conclure deux ententes avec le gouvernement du Canada relativement à l'acquisition du boulevard du Carrefour et à l'obtention de servitudes municipales

ATTENDU QUE la Ville de Gatineau a l'intention de conclure deux ententes avec le gouvernement du Canada relativement à l'acquisition du lot numéro 1 273 244 et à la création de servitudes municipales sur les lots numéros 1 273 691 ptie, 1 273 690 ptie, 1 273 648 ptie, 1 273 689 ptie et 1 273 246 ptie, cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull ;

ATTENDU QUE la Ville de Gatineau doit verser une somme nominale d'un dollar (1 \$) pour l'acquisition du lot 1 273 244, connu et désigné comme étant le boulevard du Carrefour et 35 960 \$ pour les servitudes ;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ou un organisme scolaire ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement,

conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral ;

ATTENDU QUE la Ville de Gatineau est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi ;

ATTENDU QU'il y a lieu de permettre à la Ville de Gatineau de conclure ces ententes avec le gouvernement du Canada ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et des Régions et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, des Affaires autochtones, de la Francophonie canadienne, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information :

QUE la Ville de Gatineau soit autorisée à conclure deux ententes avec le gouvernement du Canada relativement à l'acquisition du lot numéro 1 273 244 et à la création de servitudes municipales sur les lots numéros 1 273 691 ptie, 1 273 690 ptie, 1 273 648 ptie, 1 273 689 ptie et 1 273 246 ptie, cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, lesquelles seront substantiellement conformes aux deux textes des projets d'ententes joints à la recommandation ministérielle.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

48034

Gouvernement du Québec

Décret 362-2007, 23 mai 2007

CONCERNANT M^e Danielle Bellemare, coroner en chef

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique :

QUE les conditions d'emploi de M^e Danielle Bellemare comme coroner en chef, annexées au décret numéro 1181-2004 du 15 décembre 2004, soient modifiées par le remplacement du troisième alinéa de l'article 6 par le suivant :

« Elle pourra aussi choisir de plutôt réintégrer le personnel du ministère de la Sécurité publique au salaire qu'elle avait comme coroner en chef. ».

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

48035